

## Cahier des charges

### Aide à l'élaboration des documents de gestion en forêts privées

#### 1. Cadre général de l'intervention

Le Parc naturel régional des Ardennes a élaboré une Charte Forestière de Territoire (CFT) en 2014 dans laquelle il affiche sa volonté de promouvoir une gestion durable des ressources forestières du territoire.

A ce titre, le Parc souhaite encourager les propriétaires de forêts à établir une gestion sylvicole durable afin de valoriser et préserver la ressource forestière locale.

L'amélioration qualitative et quantitative de l'exploitation forestière passe par la mise en œuvre de documents de gestion cadrés en fonction des potentialités sylvicoles des boisements et des enjeux environnementaux.

#### 2. Descriptif et critères d'éligibilité

Inciter les propriétaires forestiers à mieux connaître et gérer leurs forêts par l'élaboration/adhésion à des documents de gestion (Plan Simple de Gestion, Code de Bonnes Pratiques sylvicoles, Règlement Type de Gestion).

Le Parc apporte des aides pour l'élaboration d'un premier Plan Simple de Gestion réalisé par un homme de l'art agréé (coopératives forestières, experts forestiers...), et éventuellement à sa première adhésion à un Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles ou Règlement Type de Gestion.

Sont concernées les forêts privées situées dans le périmètre du Parc naturel régional des Ardennes.

Eligibilité des propriétaires forestiers privés aux aides du Parc							
Catégorie de propriété	0 à 4 ha	4 à 10 ha	10 à 25 ha		Supérieure à 25 ha		
			Morcelé	+ de 10ha d'un seul tenant	Non soumise à PSG	Soumise à PSG** (unités de + de 4ha...)	Soumise à PSG (+ de 25ha d'un seul tenant)
Nombre de propriétaires	6095	261	107		9	9	73
Surface cumulée (ha)	3934	1566	1620		12200		
Documents de gestion éligibles aux aides du Parc	/	CBPS ou RTG	CBPS ou RTG ou premier PSG volontaire selon les cas***	Premier PSG volontaire (concerté possible*)	CBPS ou RTG ou premier PSG volontaire selon les cas***	Premier PSG (concerté possible*)	/

\* 3 propriétaires maximum

\*\*pour tout ensemble de parcelles forestières appartenant à un même propriétaire, constituant au total une surface supérieure ou égale à 25 ha, en prenant en compte tous les îlots de plus de 4 ha situés sur la commune de l'îlot le plus grand et sur les communes contiguës à celle-ci

\*\*\* le PNR et le CRPF définiront en concertation s'il est préférable pour le propriétaire concerné d'élaborer un PSG ou adhérer à un CBPS ou un RTG

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, l'ensemble des parcelles devra être inclus dans le périmètre du Parc à au moins 80% (de la surface totale des parcelles).

Dans le cas d'un PSG concerté, l'ensemble des parcelles peut appartenir à plusieurs propriétaires (3 propriétaires au maximum).

Les propriétaires forestiers bénéficiant d'exonérations fiscales (réduction des droits de succession « Monichon », de l'ISF...) tenus d'élaborer un document de gestion ne sont pas éligibles à l'aide du Parc.

### **Dépenses éligibles :**

- ***Élaboration d'un premier Plan Simple de Gestion (dans les conditions évoquées ci-dessus) conforme au code forestier et réalisé par un homme de l'art habilité avec obligatoirement :***

1) une cartographie des stations forestières pour les parcelles prévues en renouvellement,

2) un diagnostic IBP (Indice de Biodiversité Potentielle) pour l'ensemble de la propriété sera joint au Plan Simple de Gestion, et validé par le Parc.

Réalisé pour chaque peuplement, l'IBP devra permettre :

- d'estimer la capacité d'accueil du peuplement,
- de diagnostiquer les éléments améliorables dans la gestion.

Ce diagnostic comprendra des recommandations de gestion pour le propriétaire :

- d'amélioration des facteurs liés au peuplement et à la gestion forestière (végétation, bois morts et micro habitats liés aux arbres, habitats associés),
- de préservation et de maintien des milieux identifiés,
- une cartographie papier de localisation du ou des milieux sur la ou les parcelles concernées.

*Le PNR des Ardennes pourra, sous réserve de l'accord du propriétaire, réaliser un ou plusieurs passages sur le site en vue de réaliser une étude plus approfondie de la biodiversité lorsque la situation le nécessite (présence avérée ou potentielle d'espèces remarquables).*

- ***Dans le cas d'une première adhésion à un Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles ou à un Règlement Type de Gestion, financement de l'adhésion avec élaboration obligatoirement par un homme de l'art habilité :***

1) un descriptif sylvicole accompagné d'un programme de coupes et de travaux sur la période d'adhésion (10 ans),

2) une cartographie des stations forestières pour les parcelles prévues en renouvellement,

3) un diagnostic IBP (Indice de Biodiversité Potentielle) pour l'ensemble de la propriété sera joint au document de gestion, et validé par le Parc.

Réalisé pour chaque peuplement, l'IBP devra permettre :

- d'estimer la capacité d'accueil du peuplement,
- de diagnostiquer les éléments améliorables dans la gestion.

Ce diagnostic comprendra des recommandations de gestion pour le propriétaire :

- d'amélioration des facteurs liés au peuplement et à la gestion forestière (végétation, bois morts et micro habitats liés aux arbres, habitats associés),
- de préservation et de maintien des milieux identifiés,
- une cartographie papier de localisation du ou des milieux sur la ou les parcelles concernées.

*Le PNR des Ardennes pourra, sous réserve de l'accord du propriétaire, réaliser un passage sur le site en vue de réaliser une étude plus approfondie de la biodiversité lorsque la situation le nécessite (présence avérée ou potentielle d'espèces remarquables).*

### **Conditions particulières :**

Les itinéraires sylvicoles proposés seront conformes au Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

Le logo du Parc devra figurer sur le diagnostic IBP et la participation financière du Parc devra être mentionnée dans le document de gestion.

Il ne peut y avoir de cumul pour les mêmes études avec des aides financières régionales ou départementales et des aides du Parc.

### **3. Engagements du / des propriétaires forestiers :**

**- S'engagent à adhérer à un système de certification forestière pour la durée du document de gestion dès le dépôt du dossier de demande de subvention au Parc,**

- S'engagent à faire le suivi sylvicole des parcelles concernées en respectant l'itinéraire technique prescrit dans le document de gestion engagé,

- S'engagent à suivre les recommandations concernant la gestion des milieux identifiés dans « le diagnostic IBP »,
- S'engagent à appliquer la réglementation concernant les demandes d'autorisation de coupes si nécessaire.

#### **4. Taux et plafonds :**

<b>Nature du projet</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Plafond</b>
Programme de coupes et travaux + diagnostic IBP dans le cas d'une première adhésion à un CBPS ou un RTG	80%	1 200 €
Premier PSG (10ha < S < 25ha) avec cartographie des stations* + diagnostic IBP	80%	1500 €
Premier PSG (S > 25 ha morcelé) avec cartographie des stations* + diagnostic IBP	80%	2000 €

*\*si surface en renouvellement*

Le montant de l'aide financière attribuée est défini sur devis.

Dans le cas d'une remise en cause des engagements pris, l'aide attribuée est reversée au Parc.

#### **5. Démarche à suivre et contenu du dossier de demande d'aides :**

Liste des pièces administratives et techniques à fournir :

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc,
- plan de situation (carte au 1/25000),
- attestation de propriété,
- attestation du propriétaire qu'il s'agit de l'élaboration de son premier Plan Simple de Gestion forestière (cas des PSG) ou de sa première adhésion à un CBPS ou RTG,
- l'ensemble des devis détaillés (rédaction du Plan Simple de gestion/adhésion au CBPS ou RTG, du diagnostic IBP, des cartographies...),
- attestation de non commencement des travaux avant la notification de la subvention,
- calendrier de réalisation.

Pour le versement de la subvention :

- factures certifiées payées,
- une copie de la décision d'agrément du Plan Simple de Gestion par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne,
- une copie du diagnostic IBP jointe au Plan Simple de Gestion pour les propriétaires privés validée au préalable par le Parc,
- une attestation d'adhésion à la certification forestière.